



DÉPARTEMENT INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE
SEANCE DU 2 MARS

Date de convocation :
14/02/2023

Date d'envoi :
22/02/2023

L'an deux mil vingt - trois, le 2 mars à 18 h le conseil d'administration du Centre Communal Action Sociale de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni, dans la Salle de réunion du deuxième étage de l'Hôtel de Ville de LUYNES, sous la présidence de Madame Christine MÉNORET, vice-présidente du CCAS.

Nombre de conseillers

En exercice : 09
Présents : 06
Absents : 03
Pouvoirs : 03
Votants : 09

Étaient présents :

Élus du CCAS :

Madame Lyn FAIPOUX et Monsieur Jean-Marc CHATEAU

Membres de la Société Civile :

Mesdames Claudine PINGUET, Alda ROUMAGNOU, et Monsieur Erick MORCHOISNE.

Absents excusés :

Monsieur Bertrand RITOURET

Mesdames Claire CARTIER et Colette MAILLET

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Bertrand RITOURET (Président) a donné pouvoir à Madame Christine MÉNORET

Madame Claire CARTIER a donné pouvoir à Monsieur Erick MORCHOISNE

Madame Colette MAILLET a donné pouvoir à Madame Alda ROUMAGNOU

Secrétaire de séance :

Monsieur Erick MORCHOISNE

~~~~~



**DEL N°02-03/2023-03 DÉLÉGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS AU PRÉSIDENT**

Madame Christine MÉNORET rappelle que le Président du CCAS est seul chargé de l'administration du centre communal d'action sociale, sous le contrôle du Conseil d'Administration du CCAS et du représentant de l'État. Il est chargé d'une manière générale, d'exécuter les délibérations du CCAS ;

Toutefois le Conseil d'Administration du CCAS peut en outre, par délibération, conformément à l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles et du décret N° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, délégué en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat les compétences ci-après à son Président :

- ① Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- ② Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée par le code de la commande publique ;
- ③ Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ④ Conclusion de contrats d'assurance ;
- ⑤ Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- ⑥ Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ⑦ Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
- ⑧ Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections à domicile, mentionnées à l'article L264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il est précisé que le président ou la vice- présidente du CCAS ayant reçu délégation du Conseil d'Administration doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées, à chacune des réunions obligatoires du Conseil d'Administration.

Compte-tenu parfois de situations d'urgence mais aussi dans un souci de faciliter la gestion et le fonctionnement quotidien du CCAS il est proposé de déléguer au Président du CCAS les pouvoirs d'exercer les compétences exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité, décide de déléguer au Président du CCAS les pouvoirs d'exercer les compétences suivantes :

- ① Prendre toute décision d'attribution de prestations pour un montant n'excédant pas 500 euros.
- ② Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée par le code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- ③ Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ④ Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférent ;
- ⑤ Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du CCAS ;
- ⑥ Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ⑦ Intenter, au nom du CCAS, les actions en justice ou défendre le CCAS dans les actions intentées contre lui, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en Cassation devant les juridictions administratives ou judiciaires. Cette compétence s'étend au dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile. Cette délégation concerne donc l'ensemble du contentieux éventuel du CCAS ;

- ⑧ Délivrer, refuser la délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

DÉCIDE à l'unanimité d'autoriser la vice-présidente à prendre les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation, en cas d'empêchement du Président, et toutes dispositions et actes, y compris le cas échéant, les avenants, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délégation.

Pour extrait certifié conforme,

Pour Le Président et par délégation,  
La Vice-présidente du CCAS  
Christine MÉNORET



Certifié exécutoire par :

- Sa transmission en Préfecture le : 09/03/23
- Sa publication sur le site de la commune le : 17.03.23
- Sa notification à l'intéressée le : 17.03.23
- 



